



PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE  
SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

ARRÊTÉ n° PCICP2019275-0001 du 2 octobre 2019  
portant modification de l'arrêté n°PCICP2019269-0001 du 26 septembre 2019

Installations classées pour la protection de l'environnement

Consultation du public  
CATELLA LOGISTIC EUROPE

Commune de MOUSSEY (10800)

Demande d'enregistrement relative à l'implantation d'un entrepôt logistique

---

Le préfet de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment son livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre 1<sup>er</sup> consacré aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le dossier de demande d'enregistrement en date du 29 août 2019, présenté par la Société CATELLA LOGISTIC EUROPE en vue de l'implantation d'un entrepôt logistique à MOUSSEY ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 portant organisation de la consultation du public à la demande d'enregistrement sollicitée par la société CATELLA LOGISTIC EUROPE pour l'implantation d'un entrepôt logistique ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement le dossier est tenu à la disposition du public en mairie du lieu d'implantation du projet et « sur le site internet de la préfecture » pendant une durée de quatre semaines ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 -** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 susvisé est modifié de la façon suivante :

Pendant quatre semaines, **du mardi 22 octobre 2019 au samedi 26 octobre inclus, puis du mardi 5 novembre au vendredi 29 novembre inclus**, il sera procédé, dans la commune de MOUSSEY, à la consultation du public, dans les formes prescrites par l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, sur la demande présentée par la Société CATELLA LOGISTIC EUROPE, à l'effet d'obtenir l'enregistrement pour l'implantation d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de MOUSSEY.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** - La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et les maires des communes de MOUSSEY, BUCHÈRES, SAINT-LÉGER-PRÈS-TROYES et ISLE-AUMONT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service de la coordination  
interministérielle et de l'appui  
territorial,



Héry RAMILJAONA